

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Identité du Vendeur :

SILITECH

Société par actions simplifiée

Au capital de 514.800 €

7, allée des Marronniers – 51340 PARGNY-SUR-SAULX

831 438 338 RCS CHALONS EN CHAMPAGNE

PREAMBULE

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « **CGV** ») entrent en vigueur le 1^{er} novembre 2025. Elles annulent et remplacent toutes conditions antérieures.

Les CGV constituent le socle unique de la négociation commerciale conformément aux dispositions des articles L.441-1 et L.441-1-1 du Code de commerce, issues de la loi n°2021-357 du 18 octobre 2021.

Toute commande implique l'acceptation des CGV par le client (ci-après le « **Client** ») :

- Sur toutes conditions générales d'achat et autres conditions émanant de l'Acheteur,
- Sur tous autres documents tels que par exemple prospectus, catalogues émis par le Vendeur et qui n'ont qu'une valeur indicative.

En passant commande auprès de la société SILITECH, le Client s'engage à respecter les présentes CGV, étant précisé que celles-ci prévalent sur les conditions, y compris particulières, du Client, ce que ce dernier reconnaît et accepte. Aucune dérogation aux dispositions des présentes CGV ne sera admise, sauf accord écrit, exprès et préalable de la société SILITECH.

Les présentes CGV sont applicables aux professionnels. Sont considérés comme professionnels, aux fins des présentes, toute personne disposant d'un numéro SIRET (sociétés, auto-entrepreneurs, professions libérales, associations, comités d'entreprise, institutions et collectivités publiques...). Il est expressément précisé que ces CGV professionnelles n'étant applicables qu'aux ventes effectuées auprès d'un Client professionnel qui agit à des fins qui entrent dans le cadre de son activité professionnelle, aucun droit de rétractation n'existe au profit du Client.

Le fait que la société SILITECH ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente, ne saurait être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. Le Client est informé que des conditions particulières du Vendeur peuvent déroger aux présentes CGV et que, dans un tel cas, les conditions particulières primeront sur les CGV.

Les présentes conditions de vente sont modifiables à tout moment, étant entendu que toute éventuelle modification sera expressément notifiée à l'Acheteur et qu'elle ne prendra effet qu'à la date visée dans cette notification.

La version en vigueur des présentes CGV est accessible en permanence sur le site internet <https://silitech.fr> (ci-après le « **Site** »).

1. DEVIS

La société SILITECH s'engage à communiquer aux Clients, préalablement à toute commande, un devis estimatif auquel sont adossées les présentes CGV. Le devis et les CGV forment un tout indissociable. Ce devis estimatif est systématiquement accompagné d'une proposition d'étude de stabilité, laquelle est facultative, ainsi que de la transmission d'une fiche technique de conditions d'utilisation des produits.

Les devis communiqués par la société SILITECH ont une durée de validité d'un (1) mois à compter de leur émission et de leur communication aux Clients. Passé ce délai, la société SILITECH ne saurait être tenue par les dispositions et les tarifs contenus dans ces devis.

En cas d'acceptation du devis par le Client, la commande est confirmée par l'émission d'un bon de commande qui, retourné signé par le Client, constitue le contrat de vente ou de fourniture définitif.

Dans le cas où le Client souhaiterait modifier sa commande d'une quelconque manière que ce soit, que ce soit par le biais de travaux modificatifs et/ou supplémentaires, un nouveau devis devra être émis par la société SILITECH et acceptée par le Client. Ce nouveau devis donnera ensuite lieu à un nouveau bon de commande, lequel constituera le nouveau contrat de vente ou de fourniture.

2. TARIFS

Les prix des marchandises sont fixés suivant le tarif en euros en vigueur au jour de l'expédition et s'entendent nets et hors taxe. Des conditions tarifaires particulières peuvent en outre être pratiquées en fonctions des spécificités demandées par le Client concernant, notamment, les modalités et délais de mise à disposition, ou les délais et conditions de règlement. Une offre commerciale particulière sera alors adressée au Client par le Vendeur. La durée maximale de validité des tarifs communiqués par la société SILITECH est d'un (1) mois.

La société SILITECH pourra modifier ses tarifs à tout moment en les communiquant au Client par tout moyen, avec un préavis d'entrée en vigueur de quinze (15) jours. La modification du barème tarifaire n'entraîne pas celle des autres dispositions de l'accord commercial éventuellement conclu avec le Client.

Les grilles tarifaires communiquées par le Vendeur au Client sont construites sur la base des coûts de production tels que connus à la date à laquelle elles sont éditées, ces coûts constituant un élément essentiel et déterminant du tarif.

Dans l'hypothèse d'éléments exogènes à la société SILITECH affectant ses produits, pouvant consister notamment en une variation importante du cours d'une ou plusieurs des matières premières qu'elle utilise ou de tout poste de coût parmi ceux mentionnés à l'article L.441-8 du code de commerce, et laquelle serait intervenue depuis la dernière communication d'un tarif au Client dont a résulté la conclusion ou, selon le cas, la révision du prix convenu, la société SILITECH sera susceptible de proposer une modification du barème tarifaire, que le Client s'engage à renégocier de bonne foi, dans le délai maximal d'un (1) mois à compter de la demande qui en est formulée, selon les modalités définies par l'article L.441-8 du code de commerce. Le Client reconnaît qu'il est soumis à une obligation de loyauté et de coopération effective, lui imposant d'entrer sans délai en renégociation, sous peine d'engager sa responsabilité contractuelle.

Une renégociation du prix peut également intervenir en cas de fluctuation des salaires et charges sociales sur la base du salaire horaire moyen formé par la moyenne des salaires des ouvriers qualifiés, spécialisés et manœuvres, fixé par la Commission paritaire nationale de l'industrie de la construction pour la catégorie correspondant au lieu où est situé le chantier de l'entreprise. Les salaires sont majorés du pourcentage global des charges sociales et assurances, tel qu'il est admis par le Ministère des communications et de l'infrastructure.

3. LIVRAISONS

3.1. Délais et modalités de livraison

Les délais de livraison sont indiqués au Client à titre indicatif au jour de la commande. Ces délais ne sauraient être considérés comme fixes et ne peuvent engager la responsabilité du Vendeur en cas de non-respect. A ce titre, le Client reconnaît expressément avoir été informé qu'aucune amende quelconque ni aucune indemnisation ne pourra être mise à la charge de la société SILITECH en cas de non-respect des délais estimatifs.

Sauf accord exprès, écrit et préalable entre les parties, les produits commandés sont livrés au Client sur le lieu de livraison mentionné sur le bon de commande aux horaires d'ouverture de la société SILITECH. Lorsque le Client souhaite convenir de modalités de livraison particulières, il est invité à prendre attache avec la société SILITECH, étant précisé qu'une modification du lieu de livraison peut entraîner une majoration des frais de livraison dont le montant est laissé à la libre appréciation de la société SILITECH.

3.2. Conditionnement

Dans le cas où le Client récupérerait les produits par ses propres moyens, afin de garantir la sécurité du chargement et le transport des produits, il est impératif que ceux-ci soient posés sur des chevrons avant leur enlèvement et qu'ils soient correctement sanglés. Il appartient ainsi au Client de s'assurer que son moyen de transport est conforme aux exigences de sécurité précitées et adapté au chargement sur chevrons et au sanglage sécurisé des produits.

Si le Client ne dispose pas de sangles conformes lors de la récupération des produits, celles-ci peuvent lui être mises à disposition par le Vendeur, moyennant le paiement d'une indemnité par sangle dont le montant sera convenu entre Vendeur et Client dans le cadre du devis préalable. De même, lorsque le transport est directement géré par le Client et que celui-ci ne dispose pas de chevrons adaptés, ceux-ci peuvent être mis à disposition par le Vendeur moyennant le paiement d'une indemnité par camion dont le montant sera convenu entre Vendeur et Client dans le cadre du devis préalable.

Le non-respect de ces obligations par le Client peut entraîner :

- Un refus de chargement de la marchandise par le Vendeur ;
- L'annulation de la commande et ce sans indemnité.

En tous les cas, le transport par le Client des produits achetés au Vendeur exonère ce dernier de toute responsabilité en cas de détérioration du matériel ou d'accident, y compris lorsque les préconisations de sécurité ont été respectées par le Client.

3.3. Transfert des risques

Nonobstant l'application de la clause de réserve de propriété, si le Vendeur se charge du transport des produits, le transfert des risques intervient au lieu convenu dans le cadre de la confirmation de commande, au moment de la première présentation du transporteur dans les locaux du Client. Le déchargement des produits s'effectue en tout état de cause sous la responsabilité exclusive du Client. Toutes les opérations de déchargement des produits doivent être effectuées sur des quais couverts et niveau rue.

Dans le cas où le Client se charge lui-même de la récupération des produits chez le Vendeur dans les conditions de sécurité précisées au 3.2 ci-dessus, le transfert des risques intervient dès le début du chargement du matériel dans le camion par le Client.

3.4. Retard et refus de livraison

Aucun retard de livraison n'autorise le Client à annuler, totalement ou partiellement, sa commande ou à refuser la livraison des produits, sans que la société SILITECH n'ait été en mesure de constater effectivement et préalablement, la réalité du grief qui lui est reproché par le Client.

En tout état de cause, le retour des Produits ne peut intervenir qu'à condition d'avoir fait l'objet de l'accord exprès et préalable de la société SILITECH.

Aucune pénalité, de quelque nature que ce soit, ne peut être appliquée par le Client à la société SILITECH lorsque le manquement allégué par le Client est dû à une circonstance extérieure à la volonté de la société SILITECH et/ou, même partiellement, à la faute ou à la négligence du Client.

Dans les autres cas, l'application de pénalités suppose que la société SILITECH ait été en mesure de contrôler la réalité des griefs qui lui sont reprochés par le Client. En conséquence, aucune pénalité ne saurait être appliquée de manière unilatérale et non contradictoire par le Client. Toute compensation avec une somme due par le Client à la société SILITECH suppose, en outre, que le Vendeur ait expressément reconnu, par écrit et préalablement, la réalité du grief justifiant l'application des pénalités et qu'il ait autorisé de procéder par voie de compensation.

En tout état de cause, l'application de pénalités ne saurait revêtir un caractère purement forfaitaire et prédéterminé. En effet, toute pénalité doit refléter la réalité du préjudice effectivement subi par le Client et ne pourra porter que sur les produits non-livrés (pour lesquels le Client a clairement démontré avoir subi un préjudice) et non sur la totalité de la commande.

Tout refus de livraison opéré unilatéralement par le Client, pour des raisons non imputables à la société SILITECH et non liées, notamment, à un problème de retard de livraison, de qualité etc., engagera la responsabilité du Client vis-à-vis du Vendeur et rendra exigible le paiement du matériel refusé.

3.5. Réserves aux transporteurs

En cas d'avaries, retards, manquants, il appartient au Client de consigner les protestations et réserves régulières caractérisées auprès du transporteur, sur le document de réception qu'il doit obligatoirement signer, faire contresigner par le transporteur ou son préposé conducteur, dater et confirmer par lettre recommandée adressée au transporteur dans un délai de trois (3) jours, ouvrés, conformément aux dispositions de l'article L 133-3 du Code de commerce.

Le respect de ce formalisme est nécessaire pour engager la responsabilité du prestataire de transport. A défaut, le Client devra assumer la charge exclusive des conséquences éventuelles de ce non-respect et garantira la société SILITECH du préjudice subi par cette dernière.

4. ANNULATION DES COMMANDES

En cas d'annulation totale de sa commande ultérieurement à la signature du bon de commande, le Client sera redevable d'une indemnité fixée forfaitairement à 30% de la commande, TVA en sus, à titre de clause pénale. En cas d'annulation partielle de sa commande ultérieurement à la signature du bon de commande, le Client sera redevable d'une indemnité à hauteur de 30% de la commande, TVA en sus, calculée proportionnellement aux travaux annulés.

A cette indemnité forfaitaire, la société SILITECH sera en droit d'ajouter les frais d'étude de structure ainsi que les frais administratifs engagés pour l'analyse et la préparation des contrats, ces frais étant facturés au Client à prix coûtant.

5. FACTURATION ET CONDITIONS DE REGLEMENT

Les factures sont payables comptant, préalablement à la livraison ou à l'expédition des produits.

A la validation du devis, le Vendeur vérifie la solvabilité du Client auprès d'un organisme bancaire accrédité. Lorsque la solvabilité du Client n'est pas garantie, l'intégralité de la facture doit être réglée par le Client à l'émission de la facture proforma et en tous les cas avant la livraison ou l'expédition des produits. Lorsque la solvabilité du Client est garantie, la facture est réglable au plus tard dans les trente (30) jours de son émission, sous réserve de la communication préalable par le Client d'une assurance-crédit.

Aucun escompte pour paiement anticipé ou pour paiement comptant n'est accordé.

Toute facture impayée, en totalité ou partiellement, à l'échéance prévue entraîne de plein droit, sans mise en demeure préalable :

- L'application de pénalités de retard calculées par l'application des dispositions de l'article L.441-10 du Code de commerce, soit le taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque de France, majoré de dix (10) points de pourcentage sur les montants restant dus et pour une durée correspondant au nombre de jours de retard constaté entre l'échéance portée sur la facture et le règlement effectif en date de valeur ;
- L'indemnité forfaitaire légale pour frais de recouvrement de 40 € (quarante euros) minimum, sans préjudice de la faculté pour la société SILITECH de réclamer une indemnisation complémentaire sur justificatifs ;
- L'exigibilité immédiate de toutes sommes restants dues, quel que soit le mode de règlement prévu.

La société SILITECH aura également la faculté de :

- Notifier la résolution des contrats de vente concernés, le Client devant alors retourner les Produits impayés, objets d'une clause de réserve de propriété, qui auraient été déjà livrés, à ses frais et à ses risques ;
- La faculté pour le Vendeur de réclamer l'indemnisation du préjudice subi ;
- Refuser toute nouvelle commande ou suspendre l'exécution des commandes en cours jusqu'au règlement de l'intégralité des sommes dues ou jusqu'à la constitution par le Client de garantie de paiement au profit de la société SILITECH.

La société SILITECH peut procéder à la compensation entre les sommes dues par le Client à la société SILITECH et celles dues par la société SILITECH au Client dès lors que celles-ci sont liquides, exigibles et certaines.

Enfin, le non-paiement d'une commande à sa date d'exigibilité entrainera pour le débiteur l'obligation d'acquitter une indemnité conventionnelle forfaitairement fixée comme suit :

- 75 € (soixante-quinze euros) pour une créance comprise entre 0 € et 250 € ;
- 200 € (deux cents euros) pour une créance comprise entre 250,01 € et 750 € ;
- 400 € (quatre cents euros) pour une créance comprise entre 750,01 € et 2.500 € ;
- 800 € (huit cents euros) pour une créance comprise entre 2.500,01 € et 5.000 € ;
- 15 % (quinze pour cents) du montant pour une créance comprise entre 5.000,01 € et 60.000 € ;
- 10 % (dix pour cents) du montant pour une créance supérieure ou égale à 60.000 €.

6. PRODUITS - CONFORMITE - GARANTIE

6.1. Caractéristiques des produits

Les visuels des produits accessibles sur le Site n'ont pas de valeur contractuelle et ne sont donc pas opposables à la société SILITECH.

Les Produits sont proposés par le Vendeur dans la limite des stocks disponibles. La responsabilité du Vendeur ne saurait être engagée par le Client en cas d'indisponibilité d'un produit.

La société SILITECH détermine librement et est seule responsable de l'évolution des gammes et références de produits proposées sur le Site. Les informations portées sur les catalogues et les prospectus ne sont donnés qu'à titre indicatif par le Vendeur.

La société SILITECH se réserve ainsi la possibilité de cesser la commercialisation de tout produit proposé au Client figurant sur le tarif ou les documents commerciaux et/ou de modifier à tout moment les caractéristiques de ces produits, en respectant, dans la mesure du possible, un délai de prévenance, sans que le Client ne puisse engager la responsabilité de la société SILITECH à cet égard et/ou réclamer le paiement de dommages-intérêts.

Il appartient au Client de lire attentivement le descriptif des produits et ses caractéristiques techniques détaillées sur le Site ainsi que sur la notice technique adressée lors de la communication du devis, et de vérifier que le(s) produit(s) qu'il souhaite commander correspond(ent) à ses besoins et attentes. En aucun cas, la responsabilité du Vendeur ne saurait être engagée par le Client lorsque ce dernier aura commandé un produit qui ne correspondrait pas à ses besoins et attentes dont la société SILITECH n'aurait pas eu connaissance. L'attention du Client est attirée sur le fait que la société SILITECH propose des gammes de produits destinées à un équipement professionnel et d'autres produits qui ne présentent pas les caractéristiques d'un équipement professionnel et sont destinés à un usage courant non intensif. Ainsi, le Client ne saurait reprocher à la société SILITECH une quelconque non-conformité ou invoquer le bénéfice d'une garantie dès lors que ce dernier aurait acheté un bien de consommation courante pour un usage industriel.

Les Produits proposés par le Vendeur sont conformes à la réglementation applicable en France métropolitaine et en Europe. Il appartient au Client qui entend exporter les produits achetés de vérifier la compatibilité et la conformité des produits avec la législation du pays de destination. La responsabilité de la société SILITECH ne saurait être engagée par le Client en cas d'exportation de produits non compatibles ou non conformes avec toute législation non applicable en France, ce que le Client reconnaît et accepte expressément.

Compte tenu de la mobilité des produits, les produits commandés ne sont pas soumis à la garantie décennale et n'ont, de ce fait, pas vocation à être intégrés à des constructions elles-mêmes soumises à une garantie décennale.

6.2. Réception et conformité des produits

Le Vendeur s'engage à livrer un produit conforme à la commande adressée au Client. Le Client est seul responsable de l'adéquation des produits commandés avec les besoins et attentes spécifiques du Client ainsi qu'à l'usage auquel le Client destine le produit.

Sans préjudice des réserves devant être formulées par le Client auprès du transporteur, toutes réclamations relatives à la conformité du produit doivent être portées à la connaissance de la société SILITECH, à peine d'irrecevabilité, par écrit, dans un délai de trois (3) jours calendaires à compter de la réception des produits par le Client. Pour être valable, toute réclamation doit mentionner obligatoirement les références et dates des documents de commande et livraison correspondantes.

Il appartient au Client de fournir toute justification quant à la réalité des non-conformités constatées. Le Client devra réserver à la société SILITECH toute facilité pour identifier le(s) produit(s) concerné(s) et pour procéder à la constatation éventuelle des faits allégués afin d'y remédier. La société SILITECH se réserve le droit de procéder directement ou par tout intermédiaire de son choix à toute constatation, vérification et tout examen dans les locaux du Client.

Les retours de produits non-conformes ne sont autorisés et acceptés qu'après accord préalable et écrit de la société SILITECH. Aucun retour ou reprise de produits non justifié ne pourra être exigé par le Client. Les produits doivent être retournés à la société SILITECH par le Client, sans avoir subi de quelconques modifications, dans un délai maximum de quinze (15) jours calendaires à compter de la reconnaissance par la société SILITECH de la non-conformité.

En cas de responsabilité avérée de la société SILITECH, celle-ci est strictement limitée au remplacement des produits non-conformes ou au remboursement des produits non-conformes, à leur prix de facturation, à l'exclusion de tous dommages-intérêts.

En l'absence de réserve ou réclamation formulée par le Client conformément aux stipulations du présent article, tout produit livré sera réputé conforme et ne pourra de ce fait donner lieu à aucun remplacement et/ou remboursement.

Conformément aux dispositions de l'article L.441-17 du Code de Commerce, le Client s'interdit de refuser des produits et/ou de procéder à des retours de produits et/ou d'appliquer d'office des pénalités, sans que la société SILITECH n'ait été en mesure de contrôler la réalité du grief invoqué par le Client.

Tout refus injustifié de tout ou partie des Produits, donnera lieu à la facturation des frais de transport et autres frais occasionnés par le refus.

6.3. Garantie légale – Garantie des vices cachés et responsabilités du fait des produits défectueux

En cas de survenance ultérieure d'un vice, caché au moment de la vente, rendant le produit impropre à sa destination normale, le Client est tenu de notifier à la société SILITECH la survenance de celui-ci dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de sa découverte. Cette notification doit mentionner les références et dates des documents de commande et livraison correspondantes.

Il appartient au Client de fournir toute justification quant à la réalité des vices survenus et ses conséquences sur la destination du produit. Le Client devra réserver à la société SILITECH toute facilité pour identifier le(s) produit(s) concerné(s) et pour procéder à la constatation éventuelle du vice allégué. La société SILITECH se réserve le droit de procéder directement ou par tout intermédiaire de son choix à toute constatation, vérification et tout examen dans les locaux du Client.

Lorsque le vice rendant le produit impropre à sa destination a été établi par le Client et reconnu par la société SILITECH, cette dernière s'engage soit à restituer le prix de vente du produit en contrepartie de la restitution dudit produit par l'acheteur soit au remplacement du produit, à l'exclusion de tous dommages-intérêts.

Le Client reconnaît avoir été informé que, compte tenu du fait de la mobilité des produits, les produits commandés ne sont pas soumis à la garantie décennale et n'ont, de ce fait, pas vocation à être intégrés à des constructions elles-mêmes soumises à une garantie décennale.

6.4. Responsabilité du Vendeur

Le Vendeur préconise, préalablement à toute commande de produit(s), de procéder à une étude de structure et de stabilité faite par un bureau d'étude externe et indépendant. Cette étude de structure a pour objet de s'assurer de l'adéquation entre le projet du Client et les produits commandés.

Dans le cas où le Client refuse l'étude de structure et de stabilité préalable, le Vendeur ne saurait être tenu responsable de l'inadéquation entre l'installation commandée et l'usage qui en est fait par le Client. En conséquence, en l'absence d'étude de structure et de stabilité préalable, le Vendeur est déchargé de toute responsabilité à l'exception d'une responsabilité inhérente à la qualité des produits commandés, et sous réserve d'un usage normal des produits par le Client.

Le Client est tenu de respecter strictement les conditions d'utilisation définies par le Vendeur et figurant sur le site internet <https://silitech.fr>, et notamment des conditions de charges maximales d'exploitation pouvant être supportées par les produits. Par ailleurs, les produits ayant pour caractéristique principale leur modularité, ils ne sont pas destinés à supporter des ouvrages fixes et doivent rester accessibles. Le Client sera seul responsable des conséquences liées au non-respect des conditions d'utilisation, à un usage anormal des produits et/ou à des conditions de choc ou de charges d'exploitation excessives. La responsabilité de la société SILITECH, à quelque titre que ce soit, ne saurait nullement être engagée par le Client en cas de non-respect de la présente stipulation, ce que le Client reconnaît et accepte expressément.

La responsabilité de la société SILITECH ne pourra en aucun cas être engagée en cas de non-conformité des Produits aux normes et réglementations qui entreraient en vigueur après leur livraison ou en cas de détériorations ou avaries survenues aux produits non imputables à la société SILITECH.

La responsabilité de la société SILITECH ne pourra être valablement engagée que sous réserve que le Client démontre l'existence d'une faute imputable à la société SILITECH, d'un préjudice et d'un lien de causalité entre la faute et le préjudice. La responsabilité du Vendeur ne pourra également être engagée qu'à condition que le Client rapporte la preuve de l'usage normal des produits ainsi que de leur accessibilité. La responsabilité de la société SILITECH sera en toute hypothèse strictement limitée au préjudice direct, certain et prévisible, à l'exclusion de tout préjudice indirect, hypothétique ou imprévisible et en tout état de cause, sera limitée au montant effectivement encaissé par le Vendeur au titre de la commande passée par le Client.

7. RESERVE DE PROPRIETE

Le Vendeur se réserve, jusqu'au complet paiement du prix par le Client, un droit de propriété sur les produits vendus, lui permettant de reprendre possession desdits produits.

Tout acompte versé par le Client restera acquis au Vendeur à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions qu'il serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre du Client.

Le transfert de propriété des produits du Vendeur, au profit du Client, ne sera donc réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier, et ce quelle que soit la date de mise à disposition des dits produits.

En revanche, le transfert des risques de perte et de détérioration des produits du Vendeur sera réalisé dès la livraison desdits produits au Client.

Le Client s'oblige, en conséquence, à faire assurer, à ses frais, les produits commandés, au profit du Vendeur, par une assurance ad hoc, jusqu'au complet transfert de propriété et à en justifier à ce dernier lors de la mise à disposition. A défaut, le Vendeur serait en droit de retarder la mise à disposition jusqu'à la présentation de ce justificatif.

A cet égard, ne constitue pas un paiement au sens de la présente clause, la remise d'une traite, d'un chèque bancaire ou de tout titre créant une obligation de payer. Le paiement ne pourra être considéré effectué que lors de l'encaissement effectif du prix par le Vendeur. En cas de non-paiement d'une échéance ou d'une seule fraction du prix, la vente pourra être résolue de plein droit, si bon semble au Vendeur, huit (8) jours après l'envoi d'une mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée infructueuse et sans autre formalité.

Les marchandises seront alors immédiatement restituées par le Client au Vendeur.

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire du Client, les produits pourront être revendiqués, conformément aux dispositions légales et/ou réglementaires en vigueur. En cas de revendication des marchandises, pour non-paiement partiel ou total, les marchandises en stock seront réputées correspondre aux créances impayées.

Conformément aux articles L.624-16 et s. du Code du commerce, nonobstant toutes clauses contraires, la présente clause de réserve de propriété est opposable au Client. Le Vendeur est d'ores et déjà autorisé par le Client qui accepte, à faire dresser un inventaire et/ou mettre sous séquestre les marchandises impayées détenues par lui.

Tous acomptes antérieurement payés resteront acquis au Vendeur à titre de clause pénale.

Le Client sera tenu pour seul responsable de tous les risques de détérioration, de perte, de destruction partielle ou totale, quelle que soit la cause du dommage, même s'il s'agit d'un cas fortuit ou de force majeure.

Jusqu'à complet paiement, le Client s'interdit de conférer un nantissement ou gage sur les marchandises vendues, sous réserve de propriété, ou de les utiliser à titre de garantie. Le Client s'oblige à informer tout tiers, notamment en cas de saisie, du fait que les marchandises sous clause de réserve de propriété appartiennent au Vendeur et à informer le Vendeur immédiatement de toute saisie ou opération similaire.

Nonobstant la présente clause de réserve de propriété et comme déjà évoqué ci-dessus, tous les risques afférents aux marchandises vendues sont à la charge du Client, dès la remise des marchandises au Client.

8. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

8.1. Droits de propriété intellectuelle

Le Client reconnaît que la société SILITECH n'est pas titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et autres signes distinctifs couvrant les produits vendus par la société SILITECH et les éléments y attachés, dont les visuels des produits. En conséquence, la vente par la société SILITECH des produits au Client n'entraîne au profit de ce dernier aucun transfert ni aucune concession de quelconques droits de propriété intellectuelle que ce soit portant sur lesdits produits et les éléments y attachés, dont les visuels des produits, et notamment de droits en matière de marques, dessins et modèles, brevets ou encore de droit d'auteur.

Le Client s'engage également à ne pas faire un usage impropre des produits qui porterait atteinte de quelque manière que ce soit aux droits de propriété intellectuelle du fabricant et plus précisément qui discréditerait ou dévaloriserait les produits et les droits y attachés. En cas de non-respect de cette stipulation, le Client sera seul responsable de toutes les conséquences pouvant en découler et garantira la société SILITECH de ce fait, ce que le Client reconnaît et accepte expressément.

8.2. Données à caractère personnel

Le Client est informé que la collecte et le traitement de données à caractère personnel le concernant sont nécessaires pour la création d'un devis ainsi que pour le traitement et le suivi de ses commandes, le service après-vente éventuel des produits commandés, la gestion marketing et de la relation client. La société SILITECH se conforme aux dispositions relatives à la Règlementation européenne Générale de Protection des Données.

Les données qui concernent le Client pourront être transmises à des prestataires, partenaires ou fournisseurs de la société SILITECH aux fins de traitement des commandes ainsi qu'aux fins de gestion marketing et la relation client, étant précisé que certains de ces prestataires ou fournisseurs peuvent se trouver hors de l'Union Européenne. A cet égard, la société SILITECH déclare avoir pris les mesures nécessaires pour encadrer juridiquement ce transfert de données, notamment en accomplissant les formalités adéquates auprès de la CNIL.

La société SILITECH est responsable et destinataire du traitement des données à caractère personnel.

9. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les CGV, les contrats de vente conclus entre la société SILITECH et le Client et plus largement, les relations commerciales établies entre les parties sont régies par le droit français.

En cas de différends, les parties s'efforceront de se rapprocher afin de trouver une solution amiable.

Les juridictions du ressort de la cour d'appel de REIMS seront exclusivement compétentes, nonobstant pluralités de défendeurs, appel en garantie et procédure d'urgence.

Pour le client

Pour SILITECH SAS

DEMANGEAT Sébastien
Président